

ARIEGE
Commune de Crampagna



Séance du lundi 06 mai 2024

Date de la convocation: 30/04/2024

Membres en exercice : 14

Le six mai deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,

Présents : 10

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Monsieur Alain BENARD, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Marie-Claude MIROUSE, Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Monsieur Julien LACROIX, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Monsieur Robert PLACIDE

Votants : 12

Représentés : Madame Nathalie SANMARTIN représentée par Monsieur Michel MABILLOT, Madame Tiphannie BONALDO représentée par Monsieur Michel ESTEVE
Excusés : Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Albane ROGER

Absents :

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel ESTEVE

DE_015_2024 - Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.7^e et L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 01 Juin 2024 d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Mise en œuvre, sous les directives des élu(e)s, les politiques déclinées par l'équipe municipale, organise les services de la commune, élabore le budget et gère les ressources humaines, sur le grade de REDACTEUR.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7^e précité ; Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans ;
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier des conditions particulières exigées selon la fiche de poste, tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 389 de la grille indiciaire des REDACTEURS.
- Monsieur le Maire est chargé de nommer l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

Adopté à l'unanimité des membres présents

ARIEGE
Commune de Crampagna

..... /

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la mairie, le :
et de la transmission en préfecture le :


